

## ARRETE DE POLICE N°38/26

Le Maire de la Commune de FORCALQUEIRET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,

**CONSIDERANT l'organisation des festivités d'été à FORCALQUEIRET,**  
**CONSIDERANT que ces festivités se déroulent essentiellement sur la Place de la République pratiquement tous les week-ends et certains jours de semaine en période estivale,**  
**CONSIDERANT que ces festivités nécessitent la réglementation du stationnement,**

### ARRETE

**Article 1 : -LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE :**

**Du vendredi 12 juin 2026 /19h00 au mardi 18 août 2026 /20h00 .**

-Cette interdiction sera matérialisée par des barrières portant le présent arrêté sept jours avant le début cette interdiction.

-Cet arrêté sera publié sur le site officiel internet de la mairie.

**Article 2 :** Tout contrevenant s'expose à une verbalisation et mise en fourrière de son véhicule sans aucun autre préavis.

**Article 3 :** L'accès et les droits des tiers seront préservés.

**Article 4 :** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale de la Roquebrussanne sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré dans le registre de la Mairie.

Fait à FORCALQUEIRET, le 01<sup>er</sup> juin 2026.

Gilbert BRINGANT,  
Maire de FORCALQUEIRET.

